

Eurovision : est-il normal que le représentant de la France chante en français “et en anglais” ?

écrit par Christine Tasin | 14 mai 2019



A propos du chanteur et de la chanson auxquels nous avons déjà consacré 3 articles :

[...]

Mais si ça commence vraiment mal c'est que, en une seconde on comprend l'arnaque. Va représenter la France à l'Eurovision une chanson qui commence EN ANGLAIS sur des images d'enfant maghrébin, dans un pays maghrébin (voir les décorations de fond de certaines photos)... Ça c'est une arnaque incroyable.

Et ça s'aggrave sérieusement. Cette chanson est une ode... à Bilal Hassani lui-même, narcissique prétendant représenter non pas la France mais l'autre narcissique Macron.

[...]

<http://resistancerepublicaine.com/2019/01/27/bilal-hassani-aux-chiottes-a-leurovision-le-baissage-de-culottes-continue/>

<http://resistancerepublicaine.com/2019/02/03/france-eurovision-dans-la-m-bilal-sa-perle-collectionne-les-ignominies/>

<http://resistancerepublicaine.com/2019/01/30/dis-donc-macron-pourquoi-tu-reduques-pas-les-musulmans-qui-menacent-bilal-hassani/>

Communiqué de presse de l'A.FR.AV

Association Francophonie Avenir : <http://www.francophonie-avenir.com>

Madame, Monsieur

Pour protester contre le fait que la France chantera en bilingue français-anglais à l'Eurovision cette année, à Tel-Aviv, en Israël, nous avons écrit à la Présidente de France Télévisions, [Mme Delphine Ernotte](#) et au Président du Conseil supérieur de l'audiovisuel, le CSA, [M. Roch-Olivier Maistre](#).

Pour le CSA, c'est M. Guillaume Blanchot, directeur général du CSA, qui nous a répondu en nous affirmant que « *le CSA ne saurait se prononcer sur un choix qui relève de l'organisateur du concours de l'Eurovision, l'Union européenne de radio-télévision, et de son règlement (sic)* ». **Il se trompe.**

Pour France Télévisions, c'est M. Antoine Boilley, Secrétaire général des Antennes, qui nous a répondu en nous disant que le règlement de l'an dernier a changé et que, ce faisant, tout est conforme. **Il se moque de nous.**

.

Pour donner les preuves de ce que nous avançons, nous vous livrons, ci-dessous la correspondance que nous avons adressée à ces deux personnes afin de leur prouver qu'elles avaient tort et que nous n'étions pas dupes, ce faisant, des faux arguments qu'elles avançaient pour ne pas agir. (voir en fin d'article quelques extraits et les lettres détaillées en cliquant ici :

[https://www.agoravox.fr/tribune-libre/article/quand-le-csa-et-france-televisions-214803,](https://www.agoravox.fr/tribune-libre/article/quand-le-csa-et-france-televisions-214803))

Bien évidemment, elles ne nous ont pas répondu, et, bien évidemment, la chanson bilingue français-anglais de Bilal Hassani représentera la France à l'Eurovision, à Tel-Aviv, le

18 mai prochain.

Pourtant, nous vivons dans un État de droit, c'est donc le droit qui devrait normalement régir les règles du fonctionnement de notre société, mais que faire lorsque le droit est bafoué par les puissants qui nous gouvernent, et pour qui le droit ne doit surtout pas menacer la bien-pensance du moment ?

Et la bien-pensance du moment, c'est notamment, et entre autres choses, l'anglicisation de masse !

Ensemble, réagissons !

Cordialement,

Régis Ravat, Président de l'Afrav
Thierry Saladin, Secrétaire de l'Afrav
[...]

Pour donner les preuves de ce que j'avance, je vous livre, ici, la correspondance que j'ai adressée à ces deux personnes afin de leur prouver qu'elles avaient tort et que je n'étais pas dupe, ce faisant, des faux arguments qu'elles avançaient pour ne pas agir.

Bien évidemment, elles ne m'ont pas répondu, et, bien évidemment, la chanson bilingue français-anglais de Bilal Hassani représentera la France à l'Eurovision, à Tel-Aviv, le 18 mai prochain.

Pourtant, nous vivons dans un État de droit, c'est donc le droit qui devrait normalement régir les règles du fonctionnement de notre société, mais que faire lorsque le droit est bafoué par les puissants qui nous gouvernent, et pour qui le droit ne doit surtout pas menacer la bien-pensance du moment ?

Et la bien-pensance du moment, c'est notamment, et entre autres choses, l'anglicisation de masse !

– Voici le courriel que m'a envoyé M. Antoine Boilley, Secrétaire général des Antennes de France 2 en réponse à la lettre que j'ai adressée à M. Delphine Ernotte, Présidente de France Télévisions pour protester contre la chanson bilingue français-

anglais qui représentera la France à l'Euro-vision, le 18 mai.

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier du 1er mars 2019 adressé à la Présidente de France Télévisions et relatif à la chanson « Roi », qui sera interprétée le 18 mai prochain par Bilal Hassani lors de la finale de l'Eurovision à Tel-Aviv.

Je tenais à vous apporter les précisions suivantes : sachez tout d'abord que cette chanson est conforme au règlement de l'édition 2019 de l'Eurovision.

Régis Ravat : Mais comment se fait-il que dans le règlement de 2018 était inscrit que la chanson qui devait représenter la France à l'Eurovision, ait au moins 70% de paroles en français (ce qui n'est pas le cas avec la chanson « Roi » de Bilal Hassani).

Comment se fait-il que le règlement ait changé pour l'Eurovision de 2019 ? Qui a décidé cela ? Sous quelle autorité ? Qui fait la loi dans ce pays ?

De plus, en quoi vous autorisez-vous à faire un règlement qui ne soit pas favorable à la langue française, alors que cela contrevient à la loi, [la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017](#) modifiant la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Seriez-vous plus fort que la loi ?

Par ailleurs, ce n'est pas la première fois que la chanson représentant la France au concours comporte des parties en anglais. Souvenons-nous, dans ce cadre, de la chanson « J'ai cherché » d'Amir, qui a terminé en 6ème position et a connu un très grand succès dans l'Hexagone et au-delà.

RR : Ce n'est peut-être pas la première fois que la France chante en anglais à l'Eurovision, mais ce n'est pas la première fois, non plus, que nous protestons contre cette imposture. Nous étions à la pointe pour dénoncer Sébastien Tellier qui a chanté tout en anglais en 2008, et nous serons toujours là pour dénoncer cet alignement, indigne de la France, sur la langue des plus forts du moment.

Autre précision importante : l'Eurovision est un concours de dimension

internationale et dépasse par nature le cadre de la francophonie.

RR : Autre précision aussi, la langue française est une langue INTERNATIONALE, ne vous en déplaise, est dépasse en cela le cadre de la Francophonie. C'est par des actions, comme la vôtre, que notre langue perd peu à peu son statut de langue internationale et vous avez une lourde responsabilité en tant qu'employé du Service public de la télévision française de ne pas remplir une de vos missions, celle de veiller à la promotion, à l'illustration, à la diffusion et à la défense de la langue française. Oui, vous avez des obligations à l'égard de notre langue, des obligations rappelées notamment au [paragraphe 5, de l'article 43-11 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017](#) modifiant la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication

Enfin, je tenais à souligner que la chanson « Roi » , composée avec le duo Madame Monsieur, a été plébiscitée par le public français lors de la finale de Destination Eurovision en janvier dernier sur France 2.

RR : Eh bien moi, je tiens à souligner que la chanson "Roi" a été classée 5e par le jury étranger ("jury international", comme disait Garou, l'homme de la "Green room") et que la chanson de [Seemone a été classée première par le jury étranger](#), en finale, en janvier ! Qui dit mieux ? Et sans un mot d'anglais, preuve, s'il en fallait une, que chanter en anglais ou en bilingue français-anglais, ne favorise pas forcément le vote des jurys étrangers non francophones.

Depuis ce choix populaire, l'engouement autour de Bilal ne cesse de grandir, aussi bien en France qu'à l'étranger. Fort de ces atouts, Bilal a toutes les cartes en main pour créer l'événement et porter devant un très large public international les couleurs de la France et cette très jolie balade sur l'acceptation de soi.

RR : Je n'ai rien contre Bilal Hassani, s'il chante sa chanson 100% en français (ou si, à la rigueur, il chante un couplet en 2 ou 3 langues étrangères), je serai alors le premier à l'applaudir des deux mains, mais sa prestation en bilingue français-anglais sera pour moi, et pour bien d'autres, une insulte à notre langue et à notre pays. Gagner avec l'anglais, c'est comme gagner une bataille avec le drapeau d'une autre nation, ça ne sert à rien ou, du moins, ça ne sert pas nos intérêts

(linguistiques).

Vous remerciant de votre intérêt, et celui des membres de votre association, pour la représentation de la France à l'Eurovision, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la meilleure.

Cordialement, Antoine Boilley, Secrétaire Général des Antennes

RR : En espérant que vous prendrez un jour conscience que se soumettre à l'anglais, c'est se soumettre tout court, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général des Antennes, l'expression de mes salutations francophones et militantes.

Cordialement

Régis Ravat, Président de l'Afrav – Touiteur : @Pasagenoux

RR : Note : merci de dire à Élodie Gossuin, si elle présente les résultats du jury français, de les présenter uniquement en français, il y a bien assez d'anglais comme ça, sans qu'il soit besoin d'en rajouter.

[Courriel original envoyé](#)

Vivement la révolte des autocollants jaunes !

– Voici la lettre que j'ai envoyée au Président du CSA, M. Roche-Olivier Maistre, pour lui dire que son directeur général, M. Guillaume Blanchot, se trompait et que par conséquent, je l'invitais à revoir sa position sur la chanson bilingue français-anglais qui nous représentera à l'Eurovision 2019.

Monsieur le Président,

Le 4 avril 2019, par l'intermédiaire du directeur général du CSA, M. Guillaume Blanchot, j'ai reçu une réponse à ma lettre du 1er mars 2019 à vous adressée, une lettre dans laquelle je demandais que vos services interviennent auprès de la direction de France 2 afin que la chanson « Roi », chantée par Bilal Hassani, une

chanson sélectionnée par un télé-crochet organisé par cette chaîne pour représenter la France au concours de l'Eurovision 2019, à Tel-Aviv, en Israël, soit déclarée hors jeu.

Monsieur Guillaume Blanchot m'a répondu que « le CSA ne saurait se prononcer sur un choix qui relève de l'organisateur du concours de l'Eurovision, l'Union européenne de radio-télévision, et de son règlement. » ([voir sa lettre en pièce jointe](#)).

Monsieur Guillaume Blanchot se trompe, car le règlement de l'UER est précis en la matière : « Le règlement actuel du concours dispose que les diffuseurs participants sont entièrement libres de choisir la langue dans laquelle les artistes les représentant, chanteront au concours : https://fr.wikipedia.org/wiki/Langues_au_Concours_Eurovision_de_la_chanson#cite_ref-uer3_13-0.

Or, le diffuseur pour la France, c'est France Télévisions qui a donné à France 2 le soin d'organiser un télé-crochet (Destination Eurovision), afin de sélectionner le chanteur, ou la chanteuse, qui représentera la France au concours de l'Eurovision.

France 2 faisant partie de la Télévision publique française a des obligations à l'égard de la langue française, des obligations rappelées notamment au [paragraphe 5, de l'article 43-11 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017](#) modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication :

« Les organismes du secteur public de la communication audiovisuelle, pour l'exercice de leurs missions, contribuent à l'action audiovisuelle extérieure, au rayonnement de la francophonie et à la diffusion de la culture et de la langue françaises dans le monde. [...] »

Ainsi dit, selon la loi, la chanson servie par le service public de la Télévision française pour représenter la France au concours de l'Eurovision devrait être entièrement en français.

Mais, hélas, la pression des angliciseurs étant particulièrement forte depuis quelques années, France 2 a fini par céder à l'anglomanie ambiante et s'est

autorisée, ce faisant, à édicter un règlement pour tenter de contourner la loi, un règlement stipulant que la chanson qui représentera la France à l'Eurovision devrait avoir au moins 70% de paroles en français (<http://www.eurovision-fr.net>).

Or, il s'avère – comme je vous l'ai signalé dans ma première lettre -, que même ce règlement n'est pas respecté par France 2, puisque la chanson de Bilal Hassani, c'est 50% de paroles en anglais et 50% en français.

J'ai même compté : 159 mots en anglais contre 157 en français ! L'anglais est donc majoritaire !

Ainsi, France 2, en permettant à une chanson bilingue français-anglais de représenter la France au concours de l'Eurovision contrevient non seulement à [la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017](#) modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, mais contrevient également au propre règlement qu'elle a mis en place pour la sélection de cette chanson.

À l'appui de [l'article 3-1, paragraphe 2, de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017](#) modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, qui dit que le CSA veille à la qualité, à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises et à l'appui de tous les éléments que je vous ai cités précédemment, je vous demande de bien vouloir revenir sur votre position et d'intervenir, ce faisant, auprès de la direction de France 2, afin que la chanson bilingue français-anglais « Roi » de Bilal Hassani ne représente pas la France au concours de l'Eurovision 2019 – ou bien, si ledit chanteur devait être maintenu, qu'il soit invité à chanter sa chanson, tout en français.

Dans l'attente de connaître votre décision, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de toute ma considération.

Régis Ravat, Président de l'A.FR.AV